

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Vu l'avis du comité social d'administration départemental du 11 mars 2025
- Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 11 mars 2025

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale**

ARRETE

Sont prononcées à compter de la rentrée 2025-2026 les mesures suivantes

ARTICLE 1 : Attributions et retraits de postes en classe :

0641218B	ANGLET Galois maternelle	Retrait d'un poste français
0640289S	ARESSY	Attribution d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641168X	ASSAT élémentaire	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641757M	ASSON	Retrait d'un poste occitan (voir également l'article 4 du présent arrêté)
	AUBIN / BOURNOS / DOUMY	Retrait d'un poste à l'école de Aubin
0640765J	BARDOS	Attribution de 0,50 poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641169Y	BAYONNE Arènes	Attribution de 0,50 poste basque
0641416S	BAYONNE Brana	Retrait d'un poste français
0641605X	BAYONNE Ferry élémentaire	Attribution d'un poste français
0640806D	BAYONNE Malégarie	Retrait de 0,50 poste français
	BONNUT / SALLESPISSÉ	Retrait d'un poste à l'école de Bonnut
0640382T	BORDES Lannette	Retrait d'un poste français
0641171A	CAMBO	Retrait de 0,50 poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641616J	GAN Paule Constant	Retrait d'un poste français
0641172B	GARLIN élémentaire	Retrait d'un poste occitan
0641571K	GARLIN maternelle	Attribution d'un poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)

0641712N	GER élémentaire	Attribution d'un poste (voir également les articles 4 et 7 du présent arrêté)
0641422Y	HASPARREN Jean Verdun maternelle	Retrait de 0,50 poste français et 0,50 poste basque
0641472C	HENDAYE Boulaert élémentaire	Retrait de 0,50 poste français
0641574N	HENDAYE Gare élémentaire	Retrait de 0,50 poste français
0641216Z	HENDAYE Gare maternelle	Retrait de 0,50 poste français
0640902H	HENDAYE Ville maternelle	Retrait de 0,50 poste français
0640961X	LARCEVEAU Ecole Publique Bilingue de l'Oztibarre	Retrait d'un poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641002S	NAY	Attribution d'un poste
0641829R	ORTHEZ Centre	Retrait d'un poste (voir également les articles 4 et 5 du présent arrêté)
0641525K	ORTHEZ Chaussée de Dax élémentaire	Attribution d'un poste (voir également les articles 4 et 5 du présent arrêté)
0641101Z	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Amotz	Attribution de 0,50 poste basque
0640736C	SALIES-DE-BEARN « La Fontaine »	Retrait d'un poste français
0641428E	SAUVAGNON élémentaire	Attribution de 0,50 poste français et 0,50 poste occitan
0641382E	SAUVAGNON maternelle	Retrait d'un poste français
0641153F	SEDZERE	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0640752V	SERRES-SAINT-MARIE	Retrait d'un poste
0641132H	URRUGNE Bourg	Retrait de 0,50 poste français
0641135L	URRUGNE Olhette	Retrait de 0,50 poste basque (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641882Y	URRUGNE Socoa	Retrait de 0,50 poste français
0641140S	USTARITZ Idékia	Attribution de 0,50 poste français

ARTICLE 2 : Mesures de rééquilibrages liées aux questions linguistiques :

0641604W	BAYONNE Briand élémentaire	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également les articles 3, 4 et 5 du présent arrêté)
0642082R	CHERAUTE Gaztelaia	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)
	LICQ-ATHEREY / MONTORY / TARDETS-SORHOLUS	La répartition des postes d'enseignants sera modifiée comme suit : - l'école de Licq-Atherey disposera d'un poste basque, - l'école de Montory disposera d'un poste français et d'un poste basque, - l'école de Tardets-Sorholus disposera de deux postes français et de 0,50 poste basque.

ARTICLE 3 : Evolution de l'offre d'enseignement en langue vivante régionale :

OCCITAN		
Enseignement renforcé		
0641108G	SAMES	Mise en place de l'enseignement renforcé
BASQUE		
Enseignement bilingue		
0641604W	BAYONNE Briand élémentaire	Mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire (voir également les articles 2, 4 et 5 du présent arrêté)
Enseignement immersif		
0642082R	CHERAUTE Gaztelaïa	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 2 du présent arrêté)
0640959V	LOUHOSSOA	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive
Extension de l'enseignement immersif		
0641102A	SAINT-PIERRE-D'IRUBE Baste Quieta	L'enseignement bilingue par la méthode immersive est étendu aux élèves de grande section

ARTICLE 4 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0640289S	ARESSY	Attribution d'une décharge de direction (4 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641168X	ASSAT élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641757M	ASSON	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0640765J	BARDOS	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à 0,33 (6 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641604W	BAYONNE Briand élémentaire	Maintien pour l'année de la décharge de direction à hauteur de 0,50 poste (8 classes) (voir également l'article 2, 3 et 5 du présent arrêté)
0641171A	CAMBO	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641571K	GARLIN maternelle	Attribution d'une décharge de direction (4 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641712N	GER élémentaire	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,50 (11 classes après fusion avec l'école maternelle) (voir également les articles 1 et 7 du présent arrêté)
0641719W	GER maternelle	Retrait de la décharge de direction (fusion avec l'école élémentaire) (voir également l'article 7 du présent arrêté)

0640961X	LARCEVEAU Ecole Publique Bilingue de l'Oztibarre	Maintien pour l'année de la décharge de direction à hauteur de 0,25 poste (3 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641174D	MORLAAS Moulin élémentaire	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,50 à une décharge totale (14 classes après fusion avec l'école maternelle) (voir également l'article 7 du présent arrêté)
0641221E	MORLAAS Moulin maternelle	Retrait de la décharge de direction (fusion avec l'école élémentaire) (voir également l'article 7 du présent arrêté)
0641829R	ORTHEZ Centre	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (4 classes) (voir également les articles 1 et 5 du présent arrêté)
0641525K	ORTHEZ Chaussée de Dax élémentaire	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à 0,33 (6 classes) (voir également les articles 1 et 5 du présent arrêté)
0641153F	SEDZERE	Retrait de la décharge de direction (3 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641135L	URRUGNE Olhette	Retrait de la décharge de direction (3 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)

ARTICLE 5 : Mesures relatives à l'école inclusive :

0641604W	BAYONNE Briand élémentaire	Retrait du dispositif ULIS (voir également les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté)
0641829R	ORTHEZ Centre	Déplacement de l'ULIS de l'école du Centre d'Orthez vers l'école élémentaire Chaussée de dax d'Orthez (voir également les articles 1 et 4 du présent arrêté)
0641525K	ORTHEZ Chaussée de Dax élémentaire	
PAU Hôpital		Création d'un poste pour l'accompagnement pédagogique des élèves hospitalisés

Le poste de référent scolaire rattaché au collège Maurice Ravel de Saint-Jean-de-Luz sera rattaché au collège Irandatz d'Hendaye

0640100L	IEN EI PAU EST	Création sur le secteur Oloron Orthez d'un poste personne ressource et coordonnateur de la gestion des situations complexes concernant les élèves ayant des difficultés à expressions comportementales.
----------	----------------	---

Maintien de tous les postes d'enseignants spécialisés.

Les postes d'enseignants spécialisés de RASED suivants seront transformés en postes d'enseignants spécialisés pôle ressource de circonscription :

- poste RASED à dominante relationnelle rattaché à l'école élémentaire de Cambo-les-Bains (IEN BIARRITZ),
- poste RASED à dominante relationnelle rattaché à l'école élémentaire St-Cricq de Oloron-Sainte-Marie (IEN OLORON),
- poste RASED à dominante pédagogique rattaché à l'école primaire du Centre de Orthez (IEN ORTHEZ),
- poste RASED à dominante pédagogique rattaché à l'école élémentaire de Bordeu de Mourenx (IEN ORTHEZ),
- poste RASED à dominante pédagogique rattaché à l'école élémentaire Barthou de Jurançon (IEN PAU CENTRE),
- poste RASED à dominante relationnelle rattaché à l'école élémentaire Phébus de Pau (IEN PAU CENTRE),
- poste RASED à dominante relationnelle rattaché à l'école primaire Stanislas Lavigne de Pau (IEN PAU EST),
- poste RASED à dominante pédagogique rattaché à l'école élémentaire Perlic de Lons (IEN PAU OUEST),
- poste RASED à dominante pédagogique rattaché à l'école primaire du Bourg de Urrugne (IEN SAINT-JEAN-DE-LUZ).

ARTICLE 6 : Autres dispositifs et mesures :

Création de 3 décharges de maîtres-formateurs

Création de 2 postes de remplaçants

Le poste de remplaçant rattaché à l'école de Guéthary sera transformé en poste de remplaçant basque

Retrait de 0,50 poste sur le réseau CANOPE

Retrait de deux demi-postes d'animateur sciences

Création d'un demi-poste d'enseignant itinérant en charge de l'enseignement renforcé en occitan

0640109W	IEN PAU CENTRE	Retrait de la demi-décharge ERUN de la circonscription et création d'un demi-poste de conseiller pédagogique
----------	----------------	--

0640102N	IEN PAU EST	Retrait de la demi-décharge ERUN de la circonscription et création d'un poste de conseiller pédagogique
----------	-------------	---

0640105S	IEN PAU OUEST	Retrait de la demi-décharge ERUN de la circonscription et création d'un poste de conseiller pédagogique
----------	---------------	---

0640101M	IEN PAU SUD	Retrait de la demi-décharge ERUN de la circonscription et création d'un demi-poste de conseiller pédagogique
----------	-------------	--

ARTICLE 7 : Fusions d'écoles et réorganisations scolaires :

L'école maternelle et l'école élémentaire de Ger fusionnent et deviennent l'école primaire de Ger (voir également les articles 1 et 4 du présent arrêté).

L'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Jean Moulin de Morlaàs fusionnent et deviennent l'école primaire Jean Moulin de Morlaàs (voir également l'article 4 du présent arrêté)

Création d'un RPI entre les communes de Barinque et Lasclaveries

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 14 mars 2025

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL